

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS DE FIRMINY DU 25 JUN 2024

**Direction en charge : Pôle des Solidarités, Cohésion Sociale et CCAS**  
**Service en charge : Finances & Prospective budgétaire**

**Délibération N°3**

**OBJET : Budget C.C.A.S. – Compte Administratif- Année 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant le Compte Administratif de l'exercice 2023 pour le Budget Principal du C.C.A.S. de Firminy présenté au Conseil d'Administration,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-14 précisant que dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil d'Administration élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Mme Eveline SUZAT GIULIANI a été désigné Présidente de Séance par l'Assemblée délibérante,

Considérant les éléments financiers communiqués du Compte Administratif 2023 qui fait apparaître pour le Budget Principal du C.C.A.S. de Firminy les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT (a)	INVESTISSEMENT (b)	RESULTAT GLOBAL (a+b)
Recettes 2023	1.141.024,49 €	34.230,37 €	1.175.254,86 €
Dépenses 2023	1.193.159,57 €	60.669,80 €	1.253.829,37 €
Résultat de l'exercice	- 52.135,08 €	-26.439,43 €	-78.574,51 €
Résultat antérieur au 01/01/2023	262.977,84 €	189.847,44 €	452.825,28 €
Résultat comptable de clôture hors restes à réaliser	210.842,76 €	163.408,01 €	374.250,77 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat comptable cumulé de clôture restes à réaliser inclus	210.842,76 €	163.408,01 €	374.250,77 €

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal du C.C.A.S. de Firminy tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président du C.C.A.S. ou à son représentant afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal du C.C.A.S. de Firminy tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président du C.C.A.S. ou à son représentant afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents 12

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Firminy, le 25 juin 2024  
Le Président du C.C.A.S.,



**Julien LUYA**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).